

Date de convocation : 14 juin 2022

Le 21 juin 2022 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en salle de l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Étaient présents : Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (à partir de la délibération n°2), Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Alain LAJOYE, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Serge RICCI (à partir de la délibération n° 9), Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur François LIBEAU, Monsieur Thierry SAGET.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Claude FOUCHER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Guillaume TREFOUX à Monsieur Frédéric TILLOY, Monsieur Raphaël TRACOL à Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT.

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN , Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Hubert DELALANDE, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Jean-Michel GODET, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur Alain TRANCHIDO.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 3 mai 2022 .**

N° CS-2022-06-1 - PRODUCTION - Avenant n°3 - Convention de délégation de service public (DSP) - Territoire de la commune de Courseulles-sur-Mer

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production d'eau potable sur le territoire relevant de la commune de Courseulles-sur-Mer tel qu'il figure en annexe à la présente,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces

nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2022-06-2 - Compte de gestion 2021 - Compétence production

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DÉCLARE que le Compte de Gestion – compétence production - dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-3 - Compte de gestion 2021 - Compétence distribution

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECLARE que le Compte de Gestion – compétence distribution - dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-4 - COMPETENCE PRODUCTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Monsieur Joyau n'a pas pris part au vote

N° CS-2022-06-5 - COMPETENCE DISTRIBUTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat exercice	Résultat exercice n-1	Solde
Exploitation	7 952 256,76	12 454 204,36	4 501 947,60	6 612 565,94	11 114 513,54
Investissement	7 897 433,34	7 818 566,24	-78 867,10	-467 155,66	-546 022,76
TOTAL DU BUDGET	15 849 690,10	20 272 770,60	4 423 080,50	6 145 410,28	10 568 490,78

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation	0	0	0
Investissement	7 843 931,55	0	-7 843 931,55
TOTAL DU BUDGET	7 843 931,55	0	-7 843 931,55

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 952 256,76	19 066 770,30	11 114 513,54
	Section d'investissement	16 208 520,55	7 818 566,24	-8 389 954,31

	TOTAL CUMULE	+24 160 777,31	26 885 336,54	+2 724 559,23
--	---------------------	-----------------------	----------------------	----------------------

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Monsieur Joyau n'a pas pris part au vote

N° CS-2022-06-6 - Compétence production - Affectation du résultat 2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2021, soit 5 545 463,11 € de la façon suivante :

- 5 096 862,47 € en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),

- 448 600,64 € à la section d'investissement (compte 1068)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-7 - Compétence distribution - Affectation du résultat 2021

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2021, soit 11 114 513,54 € de la façon suivante :

- 2 724 559,23 en report à nouveau à la section d'exploitation (compte 002),

- 8 389 954,31 € à la section d'investissement (compte 1068).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-8 - Compétence production - Budget supplémentaire 2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget Production qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2021 :

Exploitation Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2022	BS 2022	Reports	DM 1	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 581 800,00	0,00	0,00	0,00	5 581 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	766 500,00	4 776 862,47	0,00	0,00	5 543 362,47
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 235 000,00	0,00	0,00	0,00	1 235 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 700,00	0,00	0,00	0,00	38 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	135 000,00	20 000,00	0,00	0,00	155 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	848 500,00	0,00	0,00	0,00	848 500,00
TOTAL		8 655 500,00	4 796 862,47	0,00	0,00	13 452 362,47

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2022	BS 2022	Reports	DM 1	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	5 096 862,47	0,00	0,00	5 096 862,47
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	404 500,00	0,00	0,00	0,00	404 500,00
70	VENTES DE PRODUITS	5 782 000,00	-300 000,00	0,00	0,00	5 482 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 001 000,00	0,00	0,00	0,00	2 001 000,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	468 000,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
TOTAL		8 655 500,00	4 796 862,47	0,00	0,00	13 452 362,47

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2022	BS 2022	Reports	DM 1	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	0,00	0,00	-11 700,00	88 300,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	435 000,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	DOTATIONS	0,00	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	14 720,00	11 700,00	26 420,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	625 000,00	0,00	0,00	0,00	625 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 200,00	0,00	283 303,60	0,00	601 503,60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 800,00	0,00	28 473,16	0,00	37 273,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 200 000,00	3 349 162,47	685 485,70	0,00	5 234 648,17
8000	PROG EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8001	RENOUVELT TRAVX INSTALLATIONS	250 000,00	0,00	168 131,76	0,00	418 131,76
8002	FORAGE DE LA GRONDE	50 000,00	140 000,00	0,00	0,00	190 000,00

8003	FORAGE DE VIMONT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8004	SECURISATION ZONE SUD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8005	PERIMETRE PROTECTION PRAIRIE	800 000,00	0,00	1 214 813,06	0,00	2 014 813,06
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	205 000,00	0,00	83 006,43	0,00	288 006,43
8007	REHABILITATION RESERVOIR MUE	0,00	0,00	6 656,93	0,00	6 656,93
TOTAL		4 092 000,00	3 492 762,47	2 484 590,64	0,00	10 069 353,11

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2022	BS 2022	Reports	DM 1	Budget total
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	2 035 990,00	0,00	0,00	2 035 990,00
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	909 400,00	4 776 862,47	0,00	0,00	5 686 262,47
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	0,00	448 600,64	0,00	0,00	448 600,64
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	398 500,00	0,00	0,00	0,00	398 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 284 100,00	-1 284 100,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8006	PERIMETRE PROTECTION MOULINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		4 092 000,00	5 977 353,11	0,00	0,00	10 069 353,11

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-9 - Compétence distribution - budget supplémentaire 2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget Distribution qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2021 :

**Exploitation
Dépenses**

Chapitre	Désignation	BP 2022	DM 1	BS 2022	Reports	Budget total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 234 860,00	0,00	0,00	0,00	3 234 860,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	513 000,00	0,00	0,00	0,00	513 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 835 390,00	0,00	2 830 525,48	0,00	5 665 915,48
042	OPER ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 914 050,00	0,00	0,00	0,00	2 914 050,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 731 700,00	0,00	0,00	0,00	1 731 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	415 000,00	0,00	20 000,00	0,00	435 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 000,00	0,00	150 000,00	0,00	285 000,00
TOTAL		12 079 000,00	0,00	3 000 525,48	0,00	15 079 525,48

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2022	DM 1	BS 2022	Reports	Budget total
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00	2 724 559,23	0,00	2 724 559,23
042	OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	275 000,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
70	VENTES DE PRODUITS	11 499 000,00	0,00	0,00	0,00	11 499 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUT PRODUITS GESTION COURANTES	290 000,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	0,00	275 966,25	0,00	290 966,25

TOTAL	12 079 000,00	0,00	3 000 525,48	0,00	15 079 525,48
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

INVESTISSEMENT
Dépenses

Chapitre	Désignation	BP 2022	DM 1	BS 2022	Reports	Budget total
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	546 022,76	0,00	546 022,76
020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	275 000,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
10	DOTATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000,00	0,00	42 000,00	0,00	1 542 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 800,00	552 542,00	0,00	160 758,15	793 100,15
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	131 000,00	0,00	0,00	34 449,70	165 449,70
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 663 200,00	-552 542,00	1 021 300,00	7 648 723,70	17 780 681,70
458141	CU-AEP-APIJ-RUE NICOLAS ORESME	50 400,00	0,00	0,00	0,00	50 400,00
458142	CU-EU-DIDEROT- JEAN MOULIN- COLOMBELLES	242 400,00	0,00	0,00	0,00	242 400,00
458143	DEFENSE INCENDIE - ROUTE D'AUNAY ETERVILLE	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
458144	NEXITIS - IFS - AVENUE REGIMENT MAISON NEUVE	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	RUE DE LA MOTTE CARPIQUET - DEFENSE INCENDIE	0,00	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
	TOTAL	13 197 200,00	60 000,00	1 616 522,76	7 843 931,55	22 717 654,31

Recettes

Chapitre	Désignation	BP 2022	DM 1	BS 2022	Reports	Budget total
001	SOLDE INVEST REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	VIREMENT SECTION EXPLOITATION	2 835 390,00	0,00	2 830 525,48	0,00	5 665 915,48
040	OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	2 914 050,00	0,00	0,00	0,00	2 914 050,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	8 439 151,54	0,00	8 439 151,54
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	27 500,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 122 060,00	0,00	-1 816 422,71	0,00	3 305 637,29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	950 000,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458241	CU-AEP-APIJ-RUE NICOLAS ORESME	50 400,00	0,00	0,00	0,00	50 400,00
458242	CU-EU-DIDEROT- JEAN MOULIN- COLOMBELLES	242 400,00	0,00	0,00	0,00	242 400,00
458243	DEFENSE INCENDIE - ROUTE D'AUNAY ETERVILLE	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
458244	NEXITIS - IFS - AVENUE REGIMENT MAISON NEUVE	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	RUE DE LA MOTTE CARPIQUET - DEFENSE INCENDIE	0,00	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
TOTAL		13 197 200,00	60 000,00	9 460 454,31	0,00	22 717 654,31

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-10 - EAU POTABLE - IFS - AVENUE DU REGIMENT MAISONNEUVE - DEVOIEMENT DU RESEAU EAU POTABLE - AVENANT A LA CONVENTION TECHNICO-FINANCIERE ENTRE LA SCI IFS LES ARILLES ET EAU DU BASSIN CAENNAIS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention entre la SCI « IFS LES ARILLES » et Eau du Bassin Caennais pour son engagement financier et les travaux qui en résultent.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Intervention de Monsieur Saget pour une précision concernant le prix.

N° CS-2022-06-11 - MISE EN OEUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DES SOURCES DE MOULINES

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'indemnisation de l'indivision Grusse et les avenants aux conventions d'indemnisation de M. et Mme Leperlier, de M. Pierre Durel (indivision Durel), de l'indivision Laville et de M. André Mullois (indivision Mullois), présentés en annexe ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Monsieur Saget concernant l'avis des domaines.

N° CS-2022-06-12 - PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE MOULINES - REVENTE DES TERRAINS DE L'ANCIENNE FAISANDERIE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la revente des parcelles G29, 107, 131, 133 et 135 à Moulines, constituant le site de l'ancienne faisanderie, en l'état, à hauteur de 5 000 €/ha, soit 2 450 € pour l'ensemble du site – les frais d'acte étant à la charge du futur acquéreur ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

1 abstention

Intervention de Monsieur L'Orphelin concernant les contraintes d'exploitation imposées sur ce terrain.

N° CS-2022-06-13 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE- VILLE D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR -TRANSFERT D'UNE PARCELLE A TITRE GRATUIT A EAU DU BASSIN CAENNAIS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle CY 34, c'est-à-dire la parcelle section CY numéro 40, d'une surface de 7679 m².

PRECISE que les frais liés à cette acquisition à titre gratuit (bornage de la parcelle, frais d'acte notarial,...) sont à la charge de Eau du Bassin Caennais.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

N° CS-2022-06-14 - ACQUISITION DE PARCELLES - SOURCES DE LA MUE - PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE la sortie de l'inventaire des fiches inventaires citées ci-après d'Eau du bassin caennais des parcelles référencées au titre la mise à disposition initiale,

APPROUVE la cession au profit du syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen, Eau du bassin caennais, en pleine propriété, conformément aux plans ci-joints, les parcelles suivantes:

➤ Sur la Commune de PONTS-SUR-SEULLES

Références	cadastrales	adresse	Mètres carrés			Fiche inventaire
008 ZH	21	Lieudit « Les BUQUETS » à PONTS SUR SEULLES	632 m ²	Périmètre de protection immédiate	Forage F8	AUT0000000000094144

➤ Sur la Commune de FONTAINE-HENRY

ZB	18	Lieudit « Sur le Val » FONTAINE-HENRY	6140 m ²	Périmètre de protection immédiate (pour partie) et rapprochée	Forage F6	AUT076100
AH	18	Lieudit « Herbage Neuf » FONTAINE-HENRY	625 m ²	Périmètre de protection immédiate	Forage F5	AUT076096

➤ Sur la Commune de COLOMBY-ANGUERNY

170 ZA	20	Lieudit « Clos Perrelle » COLOMBY-ANGUERNY	13303 m ²	Périmètre de protection rapprochée	Réservoir d'eau potable
--------	----	--	----------------------	------------------------------------	-------------------------

➤ Sur la Commune de THAON

B	264	Lieudit « LE Bout du Clos » THAON	1786 m ²	Périmètre de protection immédiate	Forage F4	AUT076095
A	619	Lieudit « Le Home » THAON	671 m ²	Périmètre de protection immédiate	Forage F3	AUT076094

DIT que cette cession s'opèrera moyennant la somme symbolique de 100€, le syndicat Eau du bassin caennais prenant à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage éventuel, des diagnostics techniques et de l'acte de vente.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-06-15 - PROD/DISTRI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE BRETTEVILLE-OUONCK DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE EAU - LOI OUDIN - EXERCICE 2022 - SITUATION D'URGENCE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer une subvention dans le cadre d'une situation d'urgence, à l'association suivante, celle-ci répondant aux critères définis par la délibération du bureau syndical du 20 novembre 2018 :

- COMITE DE JUMELAGE BRETTEVILLE OUONCK – 1540€

STIPULE que les dépenses seront imputées au chapitre 67 du budget du syndicat

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

- Approbation du compte rendu des décisions.

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la Direction du Cycle de l'Eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le 24/06/2022

Le Président


Nicolas JOYAU